

CONSTITUTION DE SA

Raison sociale : SA

Traductions souhaitées :

Il est possible sans frais supplémentaire de faire inscrire la raison dans d'autres langues, comme par ex. l'allemand (.....AG), l'anglais (.....Ltd).

Vous pouvez vérifier sur le site www.zefix.ch que la raison choisie n'est pas déjà prise.

Fondateur(s) : Prénom(s) :

Nom(s) :

Date de naissance :

Pays d'origine (commune et canton pour les Suisses) :

Domicile légal :

Actions :actions de CHF-

Le montant minimal des actions est de CHF 0.01.

Ou s'il s'agit d'une personne morale :

Raison sociale :

Forme juridique :

Siège et adresse :

Personne engageant la personne morale :

(Nom(s), Prénom(s), domicile, fonction et mode de signature)

Actions :actions de CHF-

Merci de joindre une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chaque fondateur/ représentant du/ es fondateur(s).

Il faut au minimum un fondateur, s'il y a plusieurs fondateurs, merci d'indiquer pour chacun les renseignements ci-dessus, ainsi que le nombre et le montant des actions de chacun.

Pour les personnes morales étrangères : merci de joindre un extrait officiel et apostillé du registre du commerce ou tout document équivalent permettant d'attester de l'existence de la personne et des pouvoirs de ses représentants.

Siège de la société et adresse :

Attention chaque changement de commune entraînera une modification des statuts et donc un acte notarié.

Si la société est domiciliée chez une personne dont les prestations administratives pour le compte de la société ne sont pas une compétence première, le domiciliataire doit être indiqué (adresse type c/o) et une déclaration d'acceptation de domiciliation doit être transmise au notaire.

Capital-actions/actions :

CHF....., divisé en..... actions de CHF- chacune.

Le montant minimum du capital-actions est de CHF 100'000.-. Le montant minimal des actions est de CHF 0.01.

Type d'actions (*cocher ce qui convient*) :

- Actions nominatives
- Actions nominatives liées (avec restrictions de transmissibilité)
- Actions au porteur

Les actions au porteur sont possibles uniquement si elles sont entièrement libérées. Toutefois, au vu de la nouvelle réglementation relative à l'identification des ayants-droits économiques, les actions au porteur ne sont généralement plus recommandées.

Mode de libération du capital-actions (*cocher ce qui convient*) :

Les actions sont libérées à hauteur de%

Le capital-actions doit être libéré à hauteur de 20% au minimum, mais dans tous les cas CHF 50'000.- au moins.

- En espèces

Il faut ouvrir un compte de de consignation dans une banque en Suisse en demandant à cet établissement de nous faire parvenir à l'Etude directement une attestation de consignation.

Ou :

- Par apports en nature (**Attention : implique des coûts sensiblement plus élevés !**)

Procédure de constitution différente nécessitant une attestation de vérification établie par un réviseur. Il faudra notamment fournir les informations suivantes :

prénom et nom/ raison sociale et siège de l'(des) apportant(s)

listes des biens apportés

valeur de ces biens

mode d'évaluation

nb d'actions et montant des actions données en contrepartie

Coordonnées de la fiduciaire à contacter pour l'attestation de vérification

Reprise de biens (cocher ce qui convient) :

non

oui, la société reprend ou envisage de reprendre des biens d'un fondateur ou d'un proche d'un fondateur.

reprise de biens effective (par ex dans le cas où le bien apporté en nature pour libérer le capital a une valeur supérieure au montant du capital libéré)

reprise de biens envisagée.

En cas de reprise de biens effective ou envisagée, une procédure de constitution différente sera nécessaire, nécessitant une attestation de vérification établie par un réviseur. Il faudra notamment fournir les informations suivantes :

prénom et nom/ raison sociale et siège de l'(des) apportant(s)

listes des biens apportés

valeur de ces biens/ valeur maximale de la reprise envisagée.

mode d'évaluation

nb d'actions et montant des actions données en contrepartie

Coordonnées de la fiduciaire à contacter pour l'attestation de vérification .

But de la société :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

La société pourra également (but secondaire proposé) :

- acquérir, exploiter, vendre et céder en licence tous les biens relevant de la propriété intellectuelle et industrielle (brevets, marques, inventions, dessins, modèles, etc.),
- acquérir, exploiter et vendre des participations à d'autres entreprises dont l'objet est en relation directe ou indirecte avec son but principal,
- exercer toute activité financière ou commerciale, en relation directe ou indirecte avec son but principal ou apte à le favoriser,
- accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou des tiers, dans l'intérêt de la société.

Attention : si but immobilier, il y a des conditions supplémentaires à respecter pour remplir les conditions de la LFAIE.

Administrateur (s) : Prénom(s) :
 Nom(s) :
 Date de naissance :
 Pays d'origine (commune et canton pour les Suisses) :
 Domicile légal :
 Mode de signature (*cocher ce qui convient*) :
 signature individuelle
 signature collective à deux

Il doit y avoir un administrateur au minimum. S'il y a plusieurs administrateurs, merci d'indiquer pour chacun les informations demandées ci-dessus et de joindre une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les administrateurs peuvent être en même temps actionnaires ou pas. La société doit pouvoir au moins être représenté par un administrateur ou un directeur domicilié en Suisse.

Administrateur-président :

Nécessaire seulement s'il y a plusieurs administrateur

Directeur(s) : Prénom(s) :
 Nom(s) :
 Date de naissance :
 Pays d'origine (commune et canton pour les Suisses) :
 Domicile légal :
 Mode de signature (*cocher ce qui convient*) :
 signature individuelle
 signature collective à deux

La nomination de directeurs est facultative, par contre si tous les administrateurs sont domiciliés à l'étranger, il faut impérativement nommer un directeur domicilié en Suisse, avec signature individuelle. Merci de joindre une copie de pièce d'identité en cours de validité.

Organe de révision (*cocher ce qui convient*) :

non

oui :

Nom/raison sociale :
 Adresse :

Si la société remplit les conditions suivantes, elle peut renoncer à un organe de révision :

- total du bilan inférieur à CHF 20'000'000.-.

- total du chiffre d'affaire inférieur à CHF 40'000'000.-

- moins de 10 employés à plein temps en moyenne annuelle.

Exercice social/date de la clôture des comptes :

Divers : Autres signataires (fondé de procuration), dispositions statutaires particulières :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Convention d'actionnaires à établir ?

non

oui :